

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de l'Agglomération du Choletais

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'Agglomération du Choletais,
représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président de l'Agglomération du Choletais dûment
habilité par la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2022.

ET

L'ÉTAT,
représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Maine et Loire

ET

Le Conseil Régional des Pays de la Loire,
représenté par Madame Christelle MORANCAIS, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à
signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre
2021.

Ci-après désignée par « la Région »

En présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté
d'agglomération de l'Agglomération du Choletais

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

L'Agglomération du Choletais et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le présent contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objet de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre afin de réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle sur le territoire de l'Agglomération du Choletais. Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline ainsi, par orientation stratégique, des projets/actions structurants pour conduire cette démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Il traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Article 1 - Objet du contrat

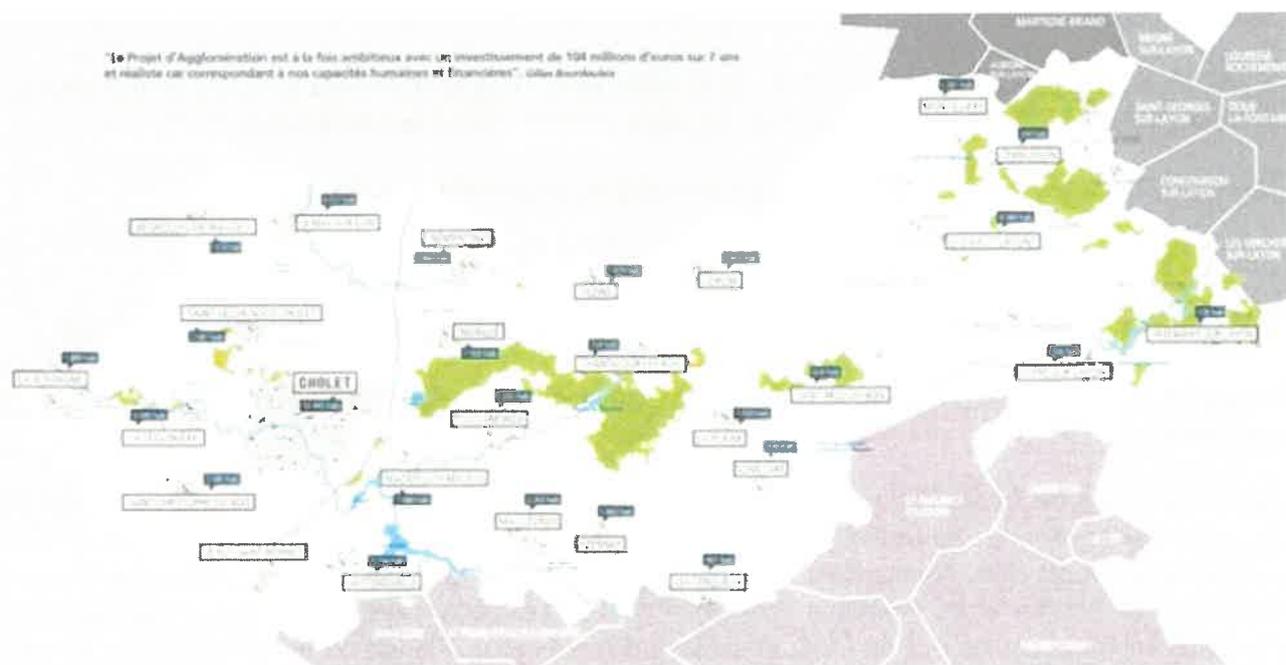
Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, l'État souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Conformément aux objectifs de la France d'atteindre en 2030 la baisse de 40 % des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, ces contrats contribuent à intégrer l'enjeu climatique et environnemental aux politiques des collectivités pour réduire l'artificialisation des terres, rationaliser les besoins en mobilité, améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti, développer des énergies renouvelables et adapter l'aménagement aux conséquences du changement climatique.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent ainsi une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ils doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats répondent à un triple enjeu :

- à court terme, ils associent les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats sont un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favorisent l'investissement public et privé dans tous les territoires.
- dans la durée du mandat municipal 2020-2026, ils accompagnent les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.
- le CRTE contribue à la simplification et à l'unification des dispositifs de contractualisation existants.

Article 2 – Présentation du territoire



L'Agglomération du Choletais est née le 1er janvier 2017 d'une simplification intercommunale tout en respectant les pôles d'influence et les pratiques vécues par les administrés. Elle regroupe 26 communes.

Avec ses 106 000 habitants, l'Agglomération du Choletais structure le paysage intercommunal du Sud du département et se singularise par deux tendances marquées :

- à l'Ouest, un secteur à dominante urbaine autour de la ville-centre de Cholet avec les communes de ses première et deuxième couronnes,
- à l'Est, un secteur à dominante rurale autour de la commune nouvelle Lys-Haut-Layon avec cinq autres communes du Vihiersois.

L'agglomération présente dans ce cadre un maillage urbain hiérarchisé autour de :

- 2 pôles d'attractivité : Cholet qui a vocation à concentrer les équipements et les services les plus stratégiques, Lys-Haut-Layon avec une offre d'équipements et de services intermédiaires et supérieurs
- Des centralités relais situées en 1ère couronne choletaise permettant de répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants tant en termes de commerces de proximité et de services médicaux que d'équipements sportifs.
- Les communes de proximité, plus petites, qui assurent des services élémentaires à leurs habitants

Le Choletais, deuxième bassin industriel des Pays de la Loire, est situé à l'intersection de plusieurs axes de communication importants. Placé au centre d'un rectangle formé par les villes de Nantes, Angers, Saumur et La Roche-sur-Yon, le territoire est situé à un emplacement géographique stratégique lui ouvrant ainsi les portes de 4 régions : la Bretagne à l'ouest, la Nouvelle-Aquitaine au sud, l'Île-de-France à l'est et la Normandie au nord.

Un tissu industriel dense, diversifié et riche en expériences, de notoriété nationale et internationale s'est développé. Le monde rural s'affiche également avec le 2ème marché aux bovins de France, à la base d'un secteur agroalimentaire.

À 100 km des plages de l'Atlantique, 60 km de la vallée de la Loire et 40 km des marches de la Bretagne, le Choletais bénéficie d'un climat agréable et de paysages verdoyants au cœur de la Vendée historique.

Un diagnostic du territoire et de ses enjeux est présenté en annexe n°1 du présent contrat.

Article 3 – Le projet de territoire de l'agglomération du Choletais

Un projet politique de développement du territoire harmonieux, solidaire et engagé dans la préservation des ressources.

La crise sanitaire qui frappe notre pays depuis près de 2 ans appelle la mobilisation de tous les acteurs pour accompagner la relance. Les élus du territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) manifestent le souhait d'y contribuer. A cet effet, ils entendent s'engager pleinement dans le partenariat proposé par l'État à travers le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Les actions définies dans le projet politique de territoire, approuvé par les élus de l'AdC, s'inscrivent dans ce cadre, à la fois comme vecteur de relance mais également comme contribution à la transition écologique et à son développement solidaire. Les élus du territoire ont rappelé, à l'occasion du séminaire fondateur de l'AdC, les valeurs qu'ils portaient, telles que l'esprit communautaire, l'audace, la solidarité, la satisfaction des administrés et l'innovation.

Ces valeurs, déclinées à l'échelle du territoire, sont la marque d'un projet de construction d'une intercommunalité économiquement forte, solidaire entre les territoires ruraux et urbains, entre les générations et envers les plus fragiles, fédératrice, rayonnante et attractive en raison de ses équipements et de ses politiques économiques, sociales, éducatives, culturelles et sportives.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet politique ambitieux s'appuie sur le diagnostic territorial et l'état des lieux écologique établis en 2019 dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet politique s'exprime déjà à travers l'engagement dans le programme Action Cœur de Ville, la politique globale de déplacements, le programme Territoire d'industrie, le contrat Petites villes de demain et le contrat de ruralité applicable jusqu'au 31 /12 /2020. Il sera conforté à l'issue de l'élaboration en cours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUI-H) et du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Il se veut la marque d'un développement économique, porteur pour le territoire, mais harmonieux et solidaire, sachant concilier la dynamique entrepreneuriale avec la préservation des ressources, tout en accompagnant la transition écologique.

Cette volonté se traduit à travers trois axes forts :

Axe 1 – Conforter le Choletais comme territoire entreprenant et promouvoir un développement économique durable favorisant la transition écologique

Le territoire de l'Agglomération du Choletais, bassin industriel puissant, accueille de grands groupes industriels, des PME innovantes, des entrepreneurs visionnaires, mais aussi un très grand nombre de petites entreprises artisanales, commerciales et entreprises agricoles performantes. Cette riche diversité d'entreprises toutes entreprenantes, confère au choletais cette forte dynamique économique à conforter.

L'Agglomération du Choletais souhaite accompagner cette dynamique en l'inscrivant dans la perspective d'un développement durable et cohérent.

Cet engagement passe par la rationalisation de l'implantation des zones économiques, en priorisant le développement et la densification des zones existantes, en optimisant le foncier et en anticipant les procédures d'aménagement, en affirmant des centralités comme espaces privilégiés de développement commercial, dans l'objectif de limiter l'artificialisation des sols et de permettre un développement équilibré entre agriculture/industrie/commerces.

L'Agglomération du Choletais entend le besoin de réduction foncière et travaille ainsi avec les différents acteurs économiques pour poursuivre de manière vertueuse et durable leurs projets de développement sur le territoire.

Ce développement économique durable s'exprime également à travers la promotion de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets économiques, le soutien au réinvestissement des friches, notamment avec le dispositif Territoire d'industrie et le programme *Action Cœur de Ville* (îlot de la Boule d'or, bâtiment 11 rue Travot, bâtiment Mail 2), et une vision globale, à long terme, de l'intérêt général pour penser la compensation du foncier urbanisé avec l'ensemble des acteurs, et en particulier le monde agricole, en tenant compte de toutes les problématiques (soutien par exemple aux projets de méthanisation du territoire, pérennisation des activités agricoles en soutenant la reprise des exploitations et en accompagnant le développement des filières et des circuits courts).

Axe 2 - Accroître l'attractivité résidentielle multipolaire en garantissant un développement urbain durable et solidaire du territoire

Attachée au développement durable et solidaire du territoire, l'Agglomération du Choletais s'est engagée dans une politique visant à promouvoir un habitat équilibré et performant énergétiquement. Cette ambition est d'autant plus importante que la collectivité a pour nécessité d'accroître sa politique d'accueil résidentiel, eu égard aux projets d'accueils de nouveaux habitants liés notamment au développement des entreprises, telles que Thales, Bodet et l'Abeille. Cette perspective vise à permettre aux actifs actuels et futurs de pouvoir résider à proximité de leur lieu d'emploi et ainsi œuvrer sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en réduisant la mobilité pendulaire.

Cette action structurante passe par la recherche d'un équilibre dans la production de logements en faveur des pôles d'attractivité, en vue de limiter les extensions urbaines, tout en confortant le maillage urbain de l'agglomération (centralités relais et communes de proximité), et de densifier tout en corrélant les formes urbaines avec les besoins de la population, synthèse opérée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé en février 2020.

Elle implique également de favoriser le renouvellement du parc d'habitat existant en l'adaptant aux besoins d'une population vieillissante et en garantissant une mixité sociale.

Enfin, elle s'incarne à travers un programme d'accompagnement à une meilleure performance énergétique de l'habitat avec l'adoption de 2 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat- Rénovation Urbaine (OPAH-RU) à Cholet et à l'échelle de l'agglomération, une politique de soutien à la rénovation pour les primo-accédants et une nouvelle campagne de thermographie aérienne des bâtiments, et la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Cette volonté de réduire la consommation énergétique est aussi à l'origine d'un programme ambitieux de rénovation des équipements publics. Au-delà des projets les plus emblématiques comme celui du parc de la Meilleraie, des établissements accueillant des personnes âgées, du remplacement de la production frigorifique

de Glisséo, du raccordement de Lysséo au réseau de chaleur, c'est un engagement de chacune des communes du territoire à l'amélioration thermique de son patrimoine. C'est aussi le prochain contrat de fourniture d'électricité qui obligera les opérateurs à ne proposer que de l'énergie verte.

Cette politique de réduction de la consommation énergétique se traduit également par un investissement récurrent et important dans un système de variation de la gestion de l'éclairage public, avec le relampage progressif du parc.

Par ailleurs, ce développement urbain durable et solidaire a conduit l'Agglomération du Choletais à soutenir et améliorer un réseau de transports urbain collectif étendu. Il s'exprime également à travers le souci d'améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du territoire en favorisant les modes actifs comme solutions alternatives à la voiture et l'articulation entre les différentes offres de services telles que la marche-à-pied, les offres de vélos et de covoiturage).

C'est enfin la volonté d'améliorer les interconnexions entre les territoires en facilitant les déplacements au sein de l'agglomération, mais aussi en soutenant le transport ferroviaire (ligne Cholet/Nantes, ligne Cholet/Les Herbiers et Cholet/Angers) et la construction d'un pôle d'échange multimodal.

Axe 3 - Préserver les ressources et l'environnement afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du Choletais

Le projet de l'Agglomération du Choletais s'incarne dans la volonté de préserver la ressource et le cadre de vie des Choletais.

Cet engagement a notamment conduit à porter une politique forte en matière de protection des captages en eau de Ribou et de la Rucette, avec des acquisitions de terres et un ambitieux programme d'accompagnement des agriculteurs.

C'est aussi le choix d'intégrer, dans le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable, le déploiement de la télé-relève à l'échelle de tout le territoire afin de permettre aux Choletais une meilleure gestion de leur consommation en eau, le fléchage d'un fonds d'innovation du délégataire pour notamment déployer des panneaux photovoltaïques sur les équipements de traitement de l'eau et ne recourir qu'à des véhicules à énergie durable, à faible émission de CO2.

Il s'exprime également à travers la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables, avec la rénovation des barrages, la création notamment de sentiers tels que celui du Tour de Ribou et, dans les années à venir, le GR Evre et le projet de voie verte.

L'Agglomération du Choletais a souhaité engager un programme ambitieux de construction et/ou d'amélioration des déchetteries afin d'étendre les filières de tri et favoriser un meilleur traitement de leurs déchets par les Choletais.

Au-delà de ces nouveaux équipements, c'est une politique de prévention et d'accompagnement des Choletais aux bons gestes et une aide apportée au développement du compostage et du broyage.

Enfin, moins emblématique mais tout aussi nécessaire pour un développement durable du cadre de vie, c'est le programme engagé, depuis près de quinze ans et qui se poursuit, d'améliorer le traitement des eaux usées et leur rejet dans le milieu naturel avec d'importants investissements, en cours et à venir, portant sur la rénovation et la construction de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, auquel s'ajoute la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux

pluviales pour les futures constructions (en lien avec le PLUi-H) mais aussi les réhabilitations au travers de la déconnexion.

L'Agglomération du Choletais souhaite ainsi poursuivre et accentuer, à travers les actions inscrites dans le CRTE, le projet d'un développement dynamique et solidaire du territoire, engagé dans la préservation des ressources et porteur d'une transition écologique apaisée et soutenue par tous les acteurs.

À chacun de ces axes sont associées les actions prévues dans le cadre du SCOT de l'AdC approuvé le 17 février 2020, dans le Projet de Territoire de l'Agglomération du Choletais (séminaire du 9 décembre 2017), ainsi que dans le respect des besoins exprimés par les acteurs du territoire (entreprises et professionnels de l'habitat) présents aux rencontres de l'Habitat organisées le 25 février 2022.

Article 4 – Les orientations stratégiques prioritaires partagées entre l'Agglomération du Choletais et l'État

L'examen croisé des priorités de la collectivité pour son territoire et des objectifs nationaux en faveur de la relance et de la transition écologique ont permis d'identifier 4 orientations stratégiques partagées sur lesquelles un effort prioritaire de l'État et de ses opérateurs devra permettre de soutenir et d'amplifier l'action portée par l'Agglomération du Choletais.

1. Accompagner les entreprises et amplifier le développement industriel pérenne du territoire

Le dynamisme économique du Choletais et des Mauges, qui constituent le second bassin industriel de la région Pays-de-la-Loire après Nantes-Saint-Nazaire, avec 11 280 entreprises et plus de 130 000 emplois pour 224 595 habitants, est un atout pour le développement économique de la région que l'État entend pleinement soutenir aux côtés de la Région et des deux agglomérations concernées. La spécificité de ce territoire, mais aussi sa force, ce sont ses entreprises présentes aussi bien en zones d'activités qu'en secteur rural. Entre fleurons industriels (présence de sièges sociaux comme NICOLL, BODET, CHARAL, etc), PME, TPE et coopératives, différentes filières sont représentées : l'électronique/informatique, le transport/logistique, la construction, l'agro-alimentaire, la plasturgie, la métallurgie, et bien sûr la mode/textile, ce qui fait de ce bassin économique un véritable territoire d'exception.

Un accompagnement du développement économique, associant les compétences de l'État et des collectivités territoriales, est mis en œuvre pour :

- soutenir les investissements des entreprises ;
- prendre en compte les besoins de main d'œuvre et des freins à l'accès à l'emploi ;
- préserver les ressources naturelles et agricoles.

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires en mobilisant de manière coordonnée l'ensemble des leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises.

Le protocole signé le 28 janvier 2020 recense six fiches actions de projets industriels (L'Abeille, Lacroix), d'équipements publics (Maison de l'Orientation, La filature numérique, Synergie) et de formation (IFTO), qui représentent un investissement public de 5,8 millions d'euros. Ce protocole a vocation à évoluer en contrat pour produire pleinement ses effets et s'étendre sur la durée des mandats intercommunaux (2020-2026).

Le programme territoire d'industrie s'articule avec les autres dispositifs de soutien à l'économie de l'État, tels que le Plan de Relance mis en œuvre depuis 2020 et qui a permis de mobiliser 18,7 M€ en soutien des projets d'investissements des entreprises du Choletais (Guichet « Industrie du futur », AAP « Territoire d'industrie – projets territoriaux », AAP « Relocalisation », AAP « résilience », AAP « modernisation des abattoirs », etc.) ou encore ceux pilotés par la Région (AMI Industrie du futur, Pays de la Loire Conseil, Pays de la Loire Développement, etc.).

Enfin, les acteurs institutionnels du territoire, au premier rang desquels l'Agglomération du Choletais et l'État ont mis en place un comité de pilotage avec le groupe « Thales » pour accompagner un projet de relocalisation et de développement de son activité, qui par son ampleur s'avère particulièrement structurant pour le territoire. La capacité des acteurs du territoire à faire fonctionner de telles instances de co-pilotage afin de sécuriser et d'accélérer les projets des entreprises constitue un facteur de compétitivité du territoire.

L'amplification du développement industriel du territoire passera également par le renforcement du maillage dense de sous-traitants, petites entreprises locales performantes sur le territoire, qu'il convient de pérenniser. Pour ce faire, le futur PLUI-H veillera à permettre les conditions de pérennisation et de développement de ces entreprises locales présentes en zones d'activités ou en dehors des zones dédiées.

La mobilisation en faveur de l'emploi s'inscrit notamment dans le Comité local emploi, formation, orientation professionnelles (CLEFOP) qui permet une coordination locale des actions des différents partenaires afin de remédier aux difficultés de recrutement des entreprises et d'accompagner vers l'emploi tous les habitants du territoire.

Cinq actions prioritaires ont par exemple été retenues le 10 décembre 2021 dans le cadre de la feuille de route « réduction des tensions de recrutement » pour faire face aux problématiques du territoire liées à la mobilité des salariés et des demandeurs d'emploi, au manque de logements disponibles pour les salariés, au défaut de connaissances des métiers et à leur représentation stéréotypée.

Le secteur agricole, et notamment la filière aval avec les industries agricoles et agroalimentaires, est aussi très présent et contribue à ce dynamisme. Il bénéficie à ce titre d'un soutien renforcé de l'État dans le cadre du plan de relance, via les dispositifs dédiés notamment à la modernisation des abattoirs (1 383 172 €) et d'aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique (179 455€).

Si l'Agglomération du Choletais souhaite engager une politique de soutien à l'installation d'agriculteurs, de développement des circuits courts et des produits locaux dans les cantines pour dynamiser l'économie agricole locale, un accompagnement dédié est par ailleurs possible via la coconstruction d'un Projet alimentaire territorial, rendant possible l'accès à des financements dédiés à l'instar des appels à projets relatifs aux stratégies et outils de protection du foncier agricole, aux pratiques agricoles durables, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au soutien au développement de l'agriculture biologique.

2. Accompagner l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire

La répartition de la production de logements nécessite d'être équilibrée selon les différents niveaux de polarité, en fonction des enjeux de limitation de consommation de l'espace, de redynamisation des centralités et conformément aux besoins de la population, eu égard aux projets d'accueils de nouveaux habitants liés notamment au développement des entreprises, telles que Thales, Bodet et l'Abeille.

Il convient de conforter les pôles d'attractivité que sont les villes de Cholet et de Lys-Haut-Layon, qui ont vocation à concentrer les grands équipements et les services stratégiques mais aussi à offrir un développement résidentiel plus important.

Concernant Cholet, cet enjeu impose :

- de soutenir les efforts d'investissement dans le centre-ville, en faveur du logement et de l'activité commerciale
- de poursuivre , les efforts réalisés en faveur de l'accessibilité de Cholet par le train, en améliorant notamment l'intermodalité et la fluidité des déplacements
- de conforter les actions engagées en faveur des quartiers prioritaires

L'État a souhaité accompagner cette mutation dans le cadre du plan « Action cœur de ville » lancé en 2017. Ce programme vise à faciliter et soutenir l'action des collectivités en lien avec les acteurs du logement et de l'urbanisme pour réinvestir les centre-villes, favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville et ainsi développer à l'échelle nationale un maillage de villes moyennes dynamiques, complémentaires de celui des métropoles.

La convention-cadre a été signée le 28 septembre 2018 et l'avenant à la convention-cadre valant ORT a été signé le 28 février 2020 par les partenaires du programme : Ville de Cholet et Agglomération du Choletais, État, Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, mais également la Région Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire. La ville est donc dans la phase de déploiement du programme, autour du renforcement de quatre fonctions stratégiques : économique et commerciale, habitat, services, identité.

Le diagnostic élaboré et approuvé lors des comités locaux de projet a identifié différents axes d'intervention en faveur de la densification de la population de centre-ville et de l'accueil de familles, du renforcement de la polarité commerciale, de la qualité et de l'attractivité du centre-ville.

La stratégie de réaménagement du centre-ville s'appuie en particulier sur une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH RU) qui bénéficiera d'une aide de l'Anah de 1,9 M€, sur le réaménagement de friches identifiées en cœur de ville (Ancien cinéma le Rex, ancienne clinique Saint Luc, Ilot de la Boule d'or), mais aussi **sur une requalification du quartier gare et le déploiement d'un pôle d'échange multimodal qui bénéficiera d'un soutien de l'État à hauteur de 1,2M€ dans le cadre de l'appel à projet « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »** de façon à renforcer la connexion de l'agglomération avec le reste du territoire régional et au-delà.

En complément de ces actions sur le cœur de ville, une action spécifique est menée sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (8 068 habitants) afin de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines mais aussi d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. L'État et ses

établissements publics, l'intercommunalité, la Ville, le Département, la Région ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle dont un renouvellement devra être mené en 2022, le contrat actuel ayant déjà fait l'objet de 2 prorogations. Au cours de la programmation 2021, 61 actions ont déjà été financées pour un montant total de 451 k€ dont 221 k€ de subvention de l'État.

Depuis 2017, la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) se sont également engagés, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans un projet de réhabilitation du quartier prioritaire de « Favreau Les Mauges ». Les opérations concernent les réaménagements d'espaces publics, la réhabilitation de la maison de l'enfance, la rénovation et la résidentialisation de logements sociaux pour un montant de travaux de 7.2 M€ (dont 1.3 M€ de l'ANRU, 1.3 M€ de prêts bonifiés d'Action Logement, 1 M€ de la ville de Cholet, 0.5 M€ de l'agglomération du Choletais).

3. Renforcer la structuration du territoire en développant le pôle d'attractivité de Lys-Haut-Layon et les centralités relais

Le territoire de l'agglomération du Choletais se caractérise par un maillage fin de communes, assurant des fonctions de centralités locales, et par l'existence d'un pôle d'attractivité secondaire porté par la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon.

L'État et l'Agglomération souhaitent conforter ce maillage et soutenir les investissements réalisés dans ces centralités :

- en favorisant la mobilisation du foncier intégré dans les enveloppes urbaines,
- en soutenant prioritairement les équipements publics et les liaisons entre communes qui confirment ces orientations,
- en accompagnant la mise en œuvre du programme « Petite ville de demain » à Lys-Haut-Layon

Lys-Haut-Layon constitue le second pôle d'attractivité de l'agglomération et a vocation à accueillir une offre d'équipements et de services intermédiaires et supérieurs. Elle présente toutefois certaines faiblesses liées notamment à sa constitution récente à partir de la fusion de 9 communes (2015) et à son intégration non moins récente à l'Agglomération du Choletais (2017).

Afin de faciliter la concrétisation des projets de la commune et de l'agglomération tendant à remédier à ces faiblesses, la commune a été retenue par l'État au titre du programme *Petites villes de demain*. Une convention d'adhésion a été signée le 23 avril 2021.

Le programme *Petites villes de demain* vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens d'élaborer puis de concrétiser un projet global de revitalisation du centre bourg : offre d'habitat, offre commerciale équilibrée, accessibilité, mobilité, mise en valeur de l'espace public, préservation ou restauration du patrimoine, requalification paysagère des entrées de ville, accès aux équipements, à l'offre culturelle et de loisir.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il a donc vocation à porter à la fois des actions concrètes aux effets immédiatement visibles pour les habitants et à une réflexion profonde qui

touche à l'aménagement du territoire à moyen et long terme pour réellement réinvestir la centralité. En particulier, le phénomène de perte d'activité en centre-ville, parallèlement à un repositionnement des commerces en périphérie, s'observe de manière amplifiée sur la commune déléguée de Vihiers, centralité de Lys-Haut-Layon et constitue un enjeu fort de son programme PVD.

Pour répondre à ces ambitions, *Petites villes de demain* est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

La signature de la convention-cadre valant ORT devra intervenir en 2022 et permettra le financement de projets spécifiquement liés au programme *Petites villes de demain*. Un poste de chef de projet au sein des services de la commune est d'ores et déjà cofinancé par l'État.

En complément de ce programme ambitieux pour la commune de Lys-Haut-Layon, l'État entend soutenir l'action de l'agglomération et des communes visant à conforter les centralités relais assurant notamment des fonctions résidentielles importantes et tous les services de proximité. Ce soutien repose notamment sur une OPAH-RU en cours d'élaboration pour la redynamisation des centres bourgs. Il s'appuie également sur les dotations d'équipements des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local permettant de financer les projets structurants en cœur de bourg (DSIL 2021 : 1,747 M€, DETR 2021 : 957 k€) ainsi que sur l'ensemble des dispositifs de soutiens sectoriels de l'État (maison de santé, logement social, rénovation énergétique, etc.).

En matière de logement et d'habitat, l'État accompagne cette structuration du territoire et la réponse aux enjeux identifiés de manière partagée : mixité sociale, rénovation énergétique, adéquation de la production de logements à la demande actuelle et future au regard des enjeux exposés lors des rencontres de l'habitat du 25 février 2022, adaptation au vieillissement de la population, densification. Cet accompagnement se fait à travers la délégation des aides à la pierre assurée par le Département qui distribue les aides de l'Etat aux bailleurs sociaux en plus de ses aides propres. Ces financements concernent aussi bien la production neuve de logement social que la réhabilitation ou la démolition. Le PLUI-H, valant programme local de l'habitat, tiendra compte des besoins futurs des entreprises et habitants et garantira ainsi une cohérence entre les politiques institutionnelles.

L'État entend enfin soutenir l'action de l'agglomération pour améliorer les transports en commun et les déplacements doux entre les pôles d'attractivité et les communes du territoire :

- Par le renforcement des solutions de mobilités existantes notamment entre les deux pôles du territoire, Cholet et Lys-Haut-Layon mais surtout par le développement du transport à la demande et autres actions autour de Lys-Haut-Layon en vue de renforcer son rôle de second pôle d'attractivité .
- Par l'aménagement d'un réseau d'itinéraires et d'infrastructures cyclables, en cohérence avec, d'une part, le Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou, qui prévoit notamment l'accompagnement technique des collectivités au maillage du territoire dans le développement de boucles et de connexions entre itinéraires cyclistes et, d'autre part, le nouveau Schéma deux roues de l'Agglomération du Choletais.
- Par le développement et la requalification des zones de covoiturage du territoire.

4. Permettre un développement du territoire économe en ressources

L'État et la communauté d'agglomération partagent l'enjeu de réduction des impacts du développement sur l'environnement.

Dans ce cadre, les interventions communes devront viser :

- l'accompagnement de l'agglomération dans la mise en œuvre de sa politique visant à faciliter l'implantation des activités économiques et l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des objectifs de zéro artificialisation nette, du principe d'Éviter-Réduire-Compenser tant pour les espaces naturels qu'agricoles.
- la mise à niveau des dispositifs d'assainissement afin de concilier la poursuite du développement urbain résidentiel et économique avec la restauration de la bonne qualité des masses d'eau
- la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour tendre vers une autonomie énergétique du territoire

A la croisée des enjeux urbains, environnementaux, agricoles et climatiques, le foncier est plus que jamais une ressource sensible.

Dernière en date, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », appelle à se saisir de la question de la sobriété foncière et devrait entraîner une profonde évolution des pratiques en matière d'aménagement du territoire vers la trajectoire du zéro artificialisation nette en 2050.

Conformément à la circulaire publiée le 7 janvier 2022 de Monsieur le Premier Ministre, il est à préciser que le " zéro artificialisation nette " ne signifie pas l'arrêt de toute construction, mais doit au contraire être concilié avec la relance économique et de la construction de logements, en particulier dans les territoires tendus. A cet effet, l'artificialisation se comprend lorsqu'elle s'accompagne d'une compensation ayant pour objectif la non perte de biodiversité, de recréer de la nature (renaturer), de renforcer l'occupation agricole, pour limiter les impacts d'une artificialisation des terres qui ne pourrait être évitée. L'étalement urbain ne sera pas le seul levier pour répondre aux enjeux de moindre artificialisation. L'agglomération poursuivra la limitation du mitage urbain dans les secteurs agricoles, naturels et forestiers et favorisera le réinvestissement dans les espaces déjà urbanisés. Si la planification et la quantification des objectifs sont nécessaires pour veiller à la sobriété foncière, ils doivent être adaptés aux dynamiques économiques et résidentielles du choletais (présentées avant). Il s'agit en effet de concilier les objectifs des diverses politiques publiques. Ainsi, plutôt que de standardiser les objectifs de la loi Climat, il convient d'y associer les besoins et expériences locales pour garantir une transition écologique territorialisée.

L'élaboration du PLUI en cours de l'agglomération du Choletais est un temps charnière pour se saisir de ces enjeux et viser le bon équilibre entre territoires urbains, péri-urbains et ruraux.

Les projets d'aménagement sont par ailleurs susceptibles d'appeler des mesures de compensation environnementale, quand l'évitement des impacts n'est pas possible, ce qui nécessite une anticipation forte. L'État pourra dans cet esprit accompagner la collectivité dans l'élaboration de sa stratégie d'évitement et de réduction de l'artificialisation des sols.

Une réflexion globale sur la ville de Cholet et sa première couronne sur les sites que l'on peut qualifier de friches à réinvestir pour préparer la réutilisation du bâti, permettra d'optimiser les projets d'aménagements dans les espaces déjà urbanisés. Cette réflexion devra prospérer aussi dans la polarité d'équilibre rural de Lys Haut Layon.

Dans le cadre du plan de relance et en particulier du Fonds Friches, l'État a renforcé son accompagnement des porteurs de projets pour la reconquête de ces espaces de friches. Ainsi, en plus de l'appel à projet porté par l'ADEME sur les sites industriels pollués à gestionnaire défaillant, l'État a conduit deux éditions d'un appel à projet pour le recyclage urbain du foncier. Le territoire de Lys-Haut-Layon a bénéficié de 300 k€ lors de la deuxième édition.

L'État a annoncé la pérennisation du Fonds Friches au-delà du plan de relance. Il présentera des opportunités pour les projets matures du territoire de l'Agglomération du Choletais.

L'Agglomération du Choletais compte 34 systèmes d'assainissements dont une partie présente des non-conformités à la directive européenne sur les eaux résiduelles urbaines.

La mise aux normes des systèmes d'assainissement répond à la fois à des enjeux sanitaires, en évitant d'exposer la population à des eaux insalubres et en protégeant certains usages sensibles, et à des enjeux environnementaux, en réduisant la pollution rejetée dans les milieux aquatiques. Du fait du retard pris dans l'application de la directive européenne sur les eaux résiduelles urbaines, la France a fait l'objet de plusieurs procédures contentieuses, engagées par la Commission européenne entre 1998 et 2009 qui l'expose à d'importantes sanctions financières.

Dans ce contexte, une attention toute particulière est portée par l'État, en lien avec les collectivités, à la mise aux normes des systèmes d'assainissement préalablement à l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations pouvant aggraver la situation

Pour faire face à ces enjeux, suite à la recomposition territoriale de janvier 2017, l'Agglomération du Choletais a prévu d'élaborer des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales pour l'ensemble des systèmes d'assainissements de son territoire entre 2022 et 2025. Un programme d'investissement de 27 M€ sur l'assainissement et 13,7 M€ sur l'eau pluviale est envisagé pour la période 2021-2026.

Afin de soutenir cette démarche, l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) pourront accompagner financièrement la collectivité en fonction des orientations déterminées dans les schémas directeurs et de leurs propres priorités en attendant la finalisation de tous les schémas directeurs qui reste une priorité pour disposer d'une vue d'ensemble.

L'Agglomération du Choletais est également titulaire de la compétence Gestion des eaux, des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI), qui la rend responsable de l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire à l'horizon 2027. Les syndicats de bassins versants en place sur le territoire ont été missionnés pour exercer cette compétence. L'AELB prévoit ainsi un accompagnement financier, via le contrat de territoire pour l'Eau de la Sèvre Nantaise qui viendra en appui du programme d'actions sur le Ribou.

La sécurisation d'une alimentation en eau potable de qualité constitue également une priorité dans le domaine de l'eau. Le captage de Ribou couvre 90% des besoins en eau potable des communes de Cholet, du Puy-Saint-Bonnet, de La Tessoualle et de Saint-Christophe-du-Bois, soit environ la moitié des habitants de l'agglomération. Le plan d'eau qui l'alimente est ainsi la principale réserve d'eau du territoire et sa préservation fait l'objet d'un plan d'action qui vient d'être renouvelé pour la période 2021-2026 et dont le montant est estimé à 6,6 M€. L'action exemplaire en faveur de la transition agroécologique menée par l'Agglomération du Choletais dans l'aire d'alimentation du captage a récemment été saluée par l'Office français de la biodiversité qui lui a décerné un Grand prix Préservation des captages d'eau potable.

L'État continuera d'accompagner l'Agglomération du Choletais dans cette démarche via un soutien au financement, mais également en actionnant les leviers réglementaires adaptés.

L'Agglomération du Choletais, qui a mis en œuvre un Plan climat énergie territorial (PCET) entre 2014 et 2020, élabore un Plan climat air énergie territorial (PCAET) pour 2022, avec pour but de réduire les consommations d'énergie du territoire grâce à la sobriété et à l'efficacité, tout en produisant l'équivalent de ses besoins par des énergies renouvelables locales qui pourront en partie être pourvues par des projets de méthanisation agricole en particulier. Cet outil de la transition écologique mettra l'accent sur les orientations stratégiques et objectifs quantitatifs à court, moyen et long terme (2026, 2030, 2050) correspondant à la trajectoire Climat- Air-Energie souhaitée par le territoire en compatibilité avec les objectifs régionaux et nationaux. L'État accompagnera techniquement l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Article 5 – Modalité d'accompagnement en ingénierie

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à mettre en œuvre et/ou faciliter et/ou accompagner les projets/actions structurantes inscrits à ce contrat. Le maître d'ouvrage ou pilote du projet/action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir un projet/action au titre du présent CRTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet/action.

Dispositions générales concernant les financements

Les crédits mobilisables pour les opérations sont, entre autres, ceux de la DSIL, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les orientations stratégiques intégrés dans le présent CRTE, des opérateurs et collectivités partenaires.

Chaque année, une annexe financière est ajoutée au présent contrat. Elle liste les différentes opérations et précise, pour chacune d'entre elles, le montant des financements apportés par chacun des partenaires. Pour l'année 2021, les soutiens financiers accordés par l'État en 2021 auprès du territoire de l'Agglomération du Choletais dans le cadre de la DETR et DSIL figurent en annexe n°2.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

La Communauté d'agglomération de l'Agglomération du Choletais

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'Agglomération du Choletais s'engage à :

- désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera également l'interlocuteur des services de l'Etat pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation ;
- animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire ;
- mettre en œuvre les actions dont il est maître d'ouvrage, inscrites au CRTE et financées.

L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financements au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Engagements de la Région

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de

développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Le Conseil de Développement de l'Agglomération du Choletais sera consulté une fois par an sur l'avancement du CRTE.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera coprésidé par le préfet du département ou son représentant, et par le président du territoire ou son représentant.

Il sera composé de représentants de l'exécutif et des services de l'Agglomération du Choletais, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il pourra être élargi à tous les acteurs qui concourent au développement du territoire au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE : chambres consulaires, entreprises, acteurs économiques...

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives

Le comité technique

Le comité technique sera coprésidé par un représentant de l'Etat et du territoire de l'Agglomération du Choletais. Il sera chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il sera composé des services de l'Agglomération du Choletais ainsi que des services de l'État.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi conjointement, et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il sera tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il sera examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, pourront être établis, en fonction des besoins.

Les actions seront évaluées au regard des six objectifs environnementaux, issus du budget vert de l'Etat :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Économie circulaire et déchet ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Biodiversité et protection des espaces naturels ;
- Impact sociétal.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions sera élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. La durée de ce contrat est de six ans. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

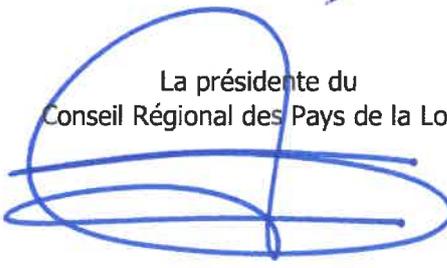
Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Cholet, le... **29 JUIN 2022**

Le préfet


Pierre ORY


Le président de
l'Agglomération du Choletais


La présidente du
Conseil Régional des Pays de la Loire

Sommaire des annexes

- Annexe N°1 – Recensement des démarches contractuelles et territoriales à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Choletais
- Annexe N°2 : Soutiens financiers accordés par l'Etat auprès du territoire de l'Agglomération du Choletais pour 2021
- Annexe N°3 : Soutiens financiers accordés par le Conseil Régional auprès du territoire de l'Agglomération du Choletais pour 2021
- Annexe N°4 : Recensement non exhaustif des opérations s'inscrivant dans le cadre du CRTE

Annexe 1- Recensement des démarches contractuelles et territoriales à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Choletais

Sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, de nombreuses démarches contractuelles et territoriales sont recensées

1-L'Aménagement du Territoire

A-Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais est en cours d'élaboration.

B-Petites Villes de Demain

Date de labellisation : 4 janvier 2021

Signataires : La Commune de Lys-Haut-Layon , L'Agglomération du Choletais et l'État.

C-Action Coeur de Ville

Date de signature : 28 Septembre 2018

Signataires : La Ville de Cholet, L'Agglomération du Choletais, l'Etat, La Caisse des Dépôts, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), Action Logement, La Région des Pays de la Loire et le Département de Maine et Loire.

D-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Renouvellement urbain – Coeur de Ville

Date de signature : 1^{er} juin 2021

Signataires : L'Agglomération du Choletais, La Ville de Cholet, L'État, L'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de Maine et Loire

E-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Renouvellement urbain – 15 communes

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH – RU 15 communes de l'Agglomération du Choletais est en cours de réalisation.

2-L'Environnement :

Le Contrat Territoire Eau

Date de signature : 7 juin 2021

Signataires : L'EPTB de la Sèvre Nantaise, La CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise, L'Agence de L'Eau Loire-Bretagne, l'État, La Région Nouvelle Aquitaine, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, le Département de Maine et Loire, le Département de la Vendée, l'Agglomération du Choletais, AGROBIO des Deux-sèvres, l'association " Pour la promotion d'une Agriculture Durable ", Bocage Pays Branché, Territoire Bocage Gatine du Cerfrance Poitou-Charentes, Cerfrance Vendée, La Chambre d'Agriculture Pays de la Loire, la Chambre d'Agriculture Des Deux Sèvres, CIVAM du Haut Bocage, CIVAM-GRAPEA, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, la CAVAC, la CAVEB, la Fédération des cuma des Deux-Sèvres, la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Groupement des Agriculteurs Biologiques

de Vendée, La Maison de la vie Rurale, Sèvre Environnement, TERRENA et la Section 85 de l'Union des cuma des Pays de la Loire.

3-Développement économique :

Territoires d'industrie

Date de signature : 6 février 2020

Signataires : l'État, la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, Mauges Communauté, Représentant des entreprises Territoire du Choletais, Représentant des entreprises Territoire des Mauges et la Banque des Territoires

4-Solidarité et proximité :

A- Convention Territoriale Globale :

Date de signature : 16 Décembre 2019

Signataires : Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire et l'Agglomération du Choletais

B-Contrat de Ville

Date de signature : 11 mai 2015

Signataires : l'État, l'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine et Loire, l'ARS, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, les services Académiques de l'Education Nationale, Sèvre-Loire Habitat, Pôle Emploi et LogiOuest

C- Projet de Renouveau d'intérêt Régional (PRIR) Favreau

Date de signature : 2 janvier 2019

Signataires : l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'État, ActionLogement, l'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet, la Caisse des Dépôts, Sèvre Loire Habitat, LogiOuest, le Département de Maine et Loire et la Région des Pays de la Loire

D- Contrat Local de santé

Date de signature : 12 septembre 2019

Signataires : l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et l'Agglomération du Choletais

E- Projet éducatif Territorial 2021-2024 :

Date de signature : 14 juin 2021

Signataire : Ville de Cholet, Etat, Education Nationale, Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Caisse d'allocations Familiales de Maine et Loire, La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire, l'Association Junior, l'Association Loisirs Pluriel et l'Association Jeune France.

F-Projet Alimentaire Territorial

Le projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération du Choletais est en cours de réflexion.

5-Sécurité

Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Date de renouvellement des membres (arrêté 2022-04) : 27 janvier 2022.

Le plan d'actions du CISPD de l'Agglomération du Choletais est en cours de préparation.

Dispositifs de soutiens à l'investissement déployés par l'Etat sur le territoire de l'Agglomération du Choletais dans le cadre du Plan de Relance

Dispositif du Plan de relance	Montant	Part	Cible
Développement et transformation des entreprises sociales inclusives	115 492 €	0,41 %	Particuliers & Associations
MaPrimeRénov'	4 794 199 €	16,91 %	Particuliers & Associations
Plan de relance du spectacle vivant musical	31 000 €	0,11 %	Particuliers & Associations
Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté	50 000 €	0,18 %	Particuliers & Associations
Soutien pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie (Soutien aux associations locales de protection animale)	150 948 €	0,53 %	Particuliers & Associations
Sous-total Dispositifs à destination des particuliers et des associations	5 141 639 €	18,13 %	Particuliers & Associations
Aide à la relance de la construction durable (maires bâtisseurs, densificateurs)	907 660 €	3,20 %	Collectivités
Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	86 632 €	0,31 %	Collectivités
Dématiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne	20 000 €	0,07 %	Collectivités
Diagnostic des ponts des collectivités territoriales	6 447 €	0,02 %	Collectivités
DSIL exceptionnelle 2020	431 235 €	1,52 %	Collectivités
DSIL exceptionnelle 2021	1 444 698 €	5,09 %	Collectivités
FNADT exceptionnel	220 000 €	0,78 %	Collectivités
Initiative jardins partagés régional	548 €	0,00 %	Collectivités
Programme d'intervention des agences de l'eau	82 800 €	0,29 %	Collectivités
Projets de réhabilitation des aires d'accueil de gens du voyage	91 000 €	0,32 %	Collectivités
Recyclage foncier des friches #2	300 000 €	1,06 %	Collectivités
Rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat	535 920 €	1,89 %	Collectivités
Rénovation énergétique des bâtiments des communes (DSIL rénovation énergétique)	387 762 €	1,37 %	Collectivités
Sous-total Dispositifs à destination des collectivités	4 514 702 €	15,92 %	Collectivités
Accélération des investissements industriels dans les territoires	2 450 000 €	8,64 %	Entreprises
Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur (guichet industrie du futur)	7 444 099 €	26,25 %	Entreprises
Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur (guichet industrie du futur) #2	1 168 843 €	4,12 %	Entreprises
Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique	179 455 €	0,63 %	Entreprises
Alimentation locale et solidaire (Opération « paniers fraîcheur » régional) soutien de projets locaux	17 249 €	0,06 %	Entreprises
Chèques relance export	36 838 €	0,13 %	Entreprises
Chèques relance VIE	5 000 €	0,02 %	Entreprises
Financement des équipements de réemploi, réparation et réutilisation	88 628 €	0,31 %	Entreprises
Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles pour les protéines végétales	16 454 €	0,06 %	Entreprises
Modernisation des libraires	11 805 €	0,04 %	Entreprises
Modernisation et diversification de la filière aéronautique (Territoires d'industrie)	1 600 000 €	5,64 %	Entreprises
Plan d'accompagnement de la filière plastique (Fonds économie circulaire de l'Ademe)	490 000 €	1,73 %	Entreprises
Plan de modernisation des abattoirs <10M	1 383 172 €	4,88 %	Entreprises
Résilience	2 980 833 €	10,51 %	Entreprises
Soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile (Territoires d'industrie)	800 000 €	2,82 %	Entreprises
Tremplin pour la transition écologique des PME	27 398 €	0,10 %	Entreprises
Sous-total Dispositifs à destination des entreprises	18 699 774 €	65,95 %	Entreprises
TOTAL	28 356 115 €	100,00 %	

Porteur de projet	Intitulé des opérations	Montant	Fonds	Taux de financement
Agglomération du Choletais	Curage-désamiantage friche commerciale Mail II pour y installer un pôle administratif des services des collectivités	128 351,88 €	DSIL CR	30%
Agglomération du Choletais	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Bégrolles-en-Mauges	200 165,50 €	DSIL relance	50%
Agglomération du Choletais	Mise en séparatif des réseaux assainissement rue Jules Baron à Cholet	119 683,83 €	DSIL relance	50%
Agglomération du Choletais	Renforcement des réseaux d'assainissement bd de la Rontardière à Cholet	122 912,05 €	DSIL relance	50%
Agglomération du Choletais	Mise en séparatif des réseaux assainissement de la rue Decelle à Cholet	47 786,40 €	DSIL relance	50%
Agglomération du Choletais	Mise en séparatif des réseaux assainissement de la rue de la Mutualité à Cholet	204 777,86 €	DSIL relance	35%
Agglomération du Choletais	Réhabilitation de l'aire des gens du voyage à Cholet	13 777,54 €	DSIL relance	10%
Cernusson	Rénovation énergétique : isolation thermique de la salle communale servant à la restauration scolaire	8 481,22 €	DSIL Rénovation énergétique	80%
Cholet	Réhabilitation du jardin du Mail phase 1 (coeur de ville)	102 171,27 €	DSIL CR	50%
Cholet	Rénovation de l'immeuble Hang'art	225 783,50 €	DSIL CR	45%
Cholet	Rénovation énergétique : remplacement de la chaufferie basse température du centre horticole municipal	16 019,29 €	DSIL Rénovation énergétique	80%
Cholet	Rénovation énergétique : remplacement de la chaudière du groupe scolaire les Richardières	28 000,00 €	DSIL Rénovation énergétique	80%
Cholet	Rénovation énergétique : réfection des éclairages de la salle de gymnastique, des vestiaires, sanitaires et cage d'escalier du complexe sportif du Bellay	22 784,00 €	DSIL Rénovation énergétique	80%
Cholet	Rénovation énergétique : réfection du sol sportif, de l'éclairage et des vestiaires de la salle multisports du complexe sportif du Bellay	137 254,93 €	DSIL Rénovation énergétique	80%
Coron	Construction d'un pôle santé pluri-professionnel	269 480,53 €	DETR	30%
Coron	Construction d'un pôle santé pluri-professionnel	210 282,23 €	DSIL relance	25%
Coron	Mise en conformité, réaménagement et rénovation de la salle St Louis	90 300,00 €	DETR	35%
Coron	Rénovation énergétique : mise en conformité et rénovation de la salle St Louis	23 725,77 €	DSIL Rénovation énergétique	25%
Coron	Restauration et sécurisation du fenestrage n° 14 de l'église St Louis	19 710,05 €	DETR	35%
Coron	Restauration et sécurisation du fenestrage n° 14 de l'église St Louis	8 447,16 €	DSIL relance	15%
Lys-Haut-Layon	Rénovation des sanitaires de l'accueil périscolaire de Vihiers	14 630,00 €	DETR	35%
Lys-Haut-Layon	Création de terrains multisports à Tigné et Nueil-sur-Layon	31 590,24 €	DETR	35%
Lys-Haut-Layon	Transformation et extension de l'ancienne école en accueil périscolaire à Tigné	56 000,00 €	DSIL relance	25%
Lys-Haut-Layon	Transformation et extension de l'ancienne école en accueil périscolaire à Tigné	78 400,00 €	DETR	35%
Lys-Haut-Layon	Transformation et extension de l'ancienne école en accueil périscolaire à Tigné	44 800,00 €	DSIL CR	20%
Lys-Haut-Layon	Fonctionnement de la Maison France Service	15 000,00 €	DETR	Forfait
Lys-Haut-Layon	Rénovation énergétique : remplacement de ouvertures du château de Maupassant à Vihiers	49 682,66 €	DSIL Rénovation énergétique	60%
Maulévrier	Revitalisation du centre-bourg	38 955,00 €	DETR	25%
La Plaine	Rénovation thermique et énergétique de la mairie et de ses salles annexes	66 352,83 €	DETR	30%
La Plaine	Rénovation énergétique : rénovation thermique de la mairie et de ses salles annexes	32 970,40 €	DSIL Rénovation énergétique	30%
La Romagne	Rénovation, mise aux normes et sécurisation des équipements sportifs : terrain de football et ses équipements	45 932,88 €	DETR	35%
La Romagne	Rénovation, mise aux normes et sécurisation des équipements sportifs : mise aux normes des équipements de basket	5 276,02 €	DSIL GP	
La Séguinière	Extension de la mairie	147 304,50 €	DETR	35%
La Séguinière	Rénovation énergétique de la mairie	30 060,00 €	DSIL Rénovation énergétique	50%
La Séguinière	Construction d'un bâtiment technique annexe des ateliers municipaux ZAC de la Ménardière	71 211,88 €	DETR	35%
La Séguinière	Rénovation énergétique : remplacement de la toiture de l'école publique	38 784,00 €	DSIL Rénovation énergétique	80%
Toutlemonde	Rénovation du parking des Lutins	7 920,13 €	DETR	35%
Trémentines	Aménagement de la place Emmanuel Bodet de la rue Maurice Ravel	60 166,75 €	DETR	35%
Total territoire Agglomération du Choletais		2 834 932,30 €		

PLRIC (territoires CTR 2020 & CDM) - Type d'aide 2935 et 2936

TIERS-LIEUX - Type d'aide 2938 (Tiers-Lieux)

AMI MOBILITE - Type d'aide 2918 Type d'aide 2939 (Revitalisation centres bourgs...)

MAISON DE SANTE - Type d'aide 170207 - Uniquement à partir du 9/07/2020

ACCES A LA SANTE DANS LES TERRITOIRES HORS MSP - Type d'aide 170211- Uniquement à partir du 9/07/2020 et section = Investissement (accès à la santé dans les territoires hors MSP) - N'apparaissent pas les dossiers 2021_09837, 2021_09920, 2021_09618 (invest

FRDC - Type d'aide 2917 - Uniquement à partir de 2021

PLRIC - Type d'aide 2934

REVITAL.CENTRES BOURGS - FONDS REG. RECONQUETE CENTRE VILLE, VILLE MOYENNE, BOURG... - Type d'aide 2939

FONDS REGIONAL TERRITOIRES D'INDUSTRIE

FONDS REGIONAL DE SOUTIEN ACTION COEUR DE VILLE ET CONTRAT DE VILLE

Territoire	Type d'aide	Bénéficiaire	Localisation	N° Doss Astra	Intitulé op	Date d'attribution de l'aide	N° Prog	Section	Montant voté
Agglomération du Choletais	2917 Fonds régional de développement des communes	COMMUNE DE CERNUSSON	CERNUSSON	2021_07361	FRDC : Réfection de la voirie et des trottoirs	21/05/21	265	Investissement	29 847,00 €
Agglomération du Choletais	2917 Fonds régional de développement des communes	COMMUNE DE LA ROMAGNE	LA ROMAGNE	2021_13414	FRDC : Mise aux normes des équipements sportifs et publics	23/09/21	265	Investissement	16 446,00 €
Agglomération du Choletais	2917 Fonds régional de développement des communes	COMMUNE DE MAZIERES EN MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES	2021_04547	Fonds école : Travaux de rénovation énergétique du pôle enfance	31/03/21	265	Investissement	5 719,00 €
Agglomération du Choletais	2917 Fonds régional de développement des communes	COMMUNE DU MAY SUR EVRE	LE MAY-SUR-EVRE	2021_07376	FRDC : Travaux d'entretien et de sécurisation de la voirie	21/05/21	265	Investissement	11 014,00 €
Agglomération du Choletais	2918 Appel Manif. d'Intérêt : Solutions innovantes pour mobilité dans les territoires	CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLET	2021_07986	Une démarche pour une nouvelle approche des mobilités rurales à l'échelle de l'Agglomération du Choletais	21/05/21	265	Fonctionnement	21 348,00 €
Agglomération du Choletais	2934 Pays de La Loire Relance Investissement Communal	COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE	LA SEGUINIÈRE	2021_13315	PLRIC : Création d'une liaison douce	23/09/21	265	Investissement	10 260,00 €
Agglomération du Choletais	2934 Pays de La Loire Relance Investissement Communal	COMMUNE DE LYS HAUT LAYON	VIHIERS	2021_16132	PLRIC : Création de deux terrains de tennis sur la commune de Vihiers	19/11/21	265	Investissement	32 688,00 €
Agglomération du Choletais	2934 Pays de La Loire Relance Investissement Communal	COMMUNE DE MAZIERES EN MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES	2021_16003	PLRIC : Redynamisation du centre-bourg	19/11/21	265	Investissement	4 108,00 €
Agglomération du Choletais	2934 Pays de La Loire Relance Investissement Communal	COMMUNE DE VEZINS	VEZINS	2021_05632	PLRIC : Travaux d'aménagement de la zone verte 'La Coulée des Douves'	31/03/21	265	Investissement	75 000,00 €
Agglomération du Choletais	2935 Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal - Territoires CTR	CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLET	2021_02639	Travaux d'aménagement de pistes cyclables	12/02/21	265	Investissement	163 841,00 €
Agglomération du Choletais	2935 Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal - Territoires CTR	CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLET	2021_05245	Construction de La Filature Numérique	31/03/21	265	Investissement	1 103 159,00 €
Somme :									1 473 430,00 €

Liste des actions soutenues par la Région des Pays de la Loire en faveur des collectivités locales du territoire dans le cadre du Plan de relance régional

Bénéficiaire	Localisation	Intitulé op	Date d'attribution de l'aide	Section	Montant voté
COMMUNE DE CERNUSSON	CERNUSSON	FRDC : Réfection de la voirie et des trottoirs	21/05/21	Investissement	29 847,00 €
COMMUNE DE LA ROMAGNE	LA ROMAGNE	FRDC : Mise aux normes des équipements sportifs et publics	23/09/21	Investissement	16 446,00 €
COMMUNE DE MAZIERES EN MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES	Fonds école : Travaux de rénovation énergétique du pôle enfance	31/03/21	Investissement	5 719,00 €
COMMUNE DU MAY SUR EVRE	LE MAY-SUR-EVRE	FRDC : Travaux d'entretien et de sécurisation de la voirie	21/05/21	Investissement	11 014,00 €
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLET	Une démarche pour une nouvelle approche des mobilités rurales à l'échelle de l'Agglomération du Choletais	21/05/21	Fonctionnement	21 348,00 €
COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE	LA SEGUINIÈRE	PLRIC : Création d'une liaison douce	23/09/21	Investissement	10 260,00 €
COMMUNE DE LYS HAUT LAYON	VIHIERS	PLRIC : Création de deux terrains de tennis sur la commune de Vihiers	19/11/21	Investissement	32 688,00 €
COMMUNE DE MAZIERES EN MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES	PLRIC : Redynamisation du centre-bourg	19/11/21	Investissement	4 108,00 €
COMMUNE DE VEZINS	VEZINS	PLRIC : Travaux d'aménagement de la zone verte 'La Coulée des Douves'	31/03/21	Investissement	75 000,00 €
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLET	Travaux d'aménagement de pistes cyclables	12/02/21	Investissement	163 841,00 €
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLET	Construction de La Filature Numérique	31/03/21	Investissement	1 103 159,00 €
					1 473 430,00 €

Annexe 4- Recensement non exhaustif des opérations s'inscrivant dans le cadre du CRTE

A-L'Agglomération du Choletais :

1- L'aménagement du territoire :

- le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi - H)
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat- Renouveau Urbain- Cœur de Ville
- l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat- Renouveau Urbain- 15 communes

2 – L'Environnement :

- la Station d'épuration (STEP) de Maulévrier
- la STEP de Somloire- la Plaine
- l'unité de biométhane à la STEP des cinq Ponts
- la réhabilitation de réseaux et aménagement de voirie : rue de la Mutualité à Cholet, Rue des deux Ponts à Cholet, Rues Travot et Salbérie à Cholet, Boulevard Delhumeau Plessis, Maudet et Abreuvoir à Cholet
- la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement de plus de 10 ans et suite aux travaux annuels opérés,
- la déchèterie des Humeaux à Veziins
- la déchèterie du Pont Bertrand à la Tessoualle
- la déchèterie de Lys-Haut-Layon
- la déchèterie du Bocage
- le Plan d'actions Ribou
- l'étude de gestion intégrée des eaux pluviales à la Tessoualle
- l'étude de gestion intégrée des eaux pluviales à Mazières-en-Mauges

3- Le développement économique et l'agriculture :

- la zone de l'Ecuyère à Cholet
- la zone de la Bergerie à la Séguinière
- la zone de Chantelevent à Coron
- la zone de Clénay à Cholet
- la zone du Cormier à Cholet
- la zone de la Loge à Montilliers et à Lys-Haut-Layon
- la filature Numérique à Cholet
- le soutien à la ruralité
- le sport de haut niveau et grands événements

4- La Culture :

- le développement de l'enseignement musical vers les communes
- la diffusion du spectacle vivant en complément de l'offre proposée dans la ville centre
- le renforcement de la saison théâtrale au profit des établissements scolaires
- la réhabilitation de la Meilleraie et création d'une nouvelle salle polyvalente

5- La solidarité, proximité :

- la prévention et l'accompagnement participatif auprès des publics les plus fragiles
- la poursuite des démarches partenariales visant l'équité, l'égalité des chances et de solidarité et la cohésion sociale
- le renforcement de l'approche sociale de l'emploi des publics les plus éloignés
- le Contrat de Ville

- le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- la résidentialisation du quartier Favreau
- la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Toutlemonde à Cholet
- la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Lys-Haut-Layon
- la rénovation des Résidences pour personnes âgées Notre Dame à Cholet et Grande Fontaine au May-sur-Evre
- la réhabilitation et l'extension de la résidence autonome du Bosquet à Cholet

6- Les Bâtiments, voirie, grands projets, mobilité :

- la rénovation du Centre Administratif Intercommunal à Cholet
- le Centre aquatique Lysseo à Lys-Haut-Layon
- le remplacement de la production frigorifique de la patinoire Glisseo
- l'entretien des bâtiments et de la voirie communautaire

7- Les projets en cours de programmation, de réflexion, susceptibles d'être inscrits dans le CRTE :

- l'aménagement de la voie verte
- la liaison Cholet- Les Herbiers
- la création d'un nouvel accès au futur site Thalès
- le réaménagement du Pôle d'échange bus et réflexion sur un pôle d'échange multimodal dans le cadre du plan d'actions Coeur de Ville
- la réhabilitation des réseaux, l'aménagement des voiries et des abords des Halles à Cholet
- l'extension du Musée du Textile à Cholet
- la construction et/ ou l'aménagement d'un bâtiment d'enseignement supérieur sur le domaine universitaire de Cholet
- l'aménagement à Mail 2 de la salle des expositions
- le réaménagement du musée du jeu et du jouet
- l'étang de Beaurepaire : travaux d'étanchéification et de renforcement de la digue

B-Les projets communaux sur le périmètre de l'AdC :

- Bégrolles-en-Mauges

- la rénovation/extension du pôle enfance
- la création d'une voie verte reliant le pôle de services de proximité et le pôle sportif et culturel
- l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée
- la construction d'un bâtiment intergénérationnel
- l'aménagement d'un nouveau lotissement
- la réflexion sur la réhabilitation de la friche industrielle

- Cernusson

- l'installation de panneaux photovoltaïques
- l'isolation thermique et phonique de la cantine scolaire
- l'enfouissement de réseaux et LED sur éclairage public
- le partenariat avec le SIEMML pour gain énergétique sur les bâtiments communaux
- les plantations d'arbres et divers vivaces sur talus
- les plantations de haies par les agriculteurs et les habitants

- Chanteloup-les-Bois

- la création d'un site multi-activités et intergénérationnel

- Cholet

- la modernisation du jardin du Mail
- l'aménagement du Hang'Arts
- la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération
- la construction d'une nouvelle cuisine centrale
- l'Action Cœur de Ville :
 - la démolition du 11 rue Travot et nouveau projet
 - l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal Volet Habitat
 - la modification de la zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
 - le renforcement de l'attractivité du Cœur de Ville (6 fonctions essentielles : projets emblématiques, nouveaux logements, services, tertiaire et lieux de convivialité)
 - la révision du Règlement Local de Publicité
 - la construction d'une nouvelle salle des fêtes
 - l'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes
- le lotissement " Le Bois de Chantemerle "
- l'extension du cimetière de la Croix de Bault
- la construction d'un boulodrome
- l'aménagement d'un espace d'accueil unique à l'hôtel de Ville et d'Agglomération
- les études sur réaménagement de la salle de sport Darmaillacq
- l'aménagement du site du Bois de la Cure
- les études sur le réaménagement du stade et de ses équipements au Puy- saint-Bonnet
- l'entretien des bâtiments communaux.

- Cléré-sur-Layon

- l'aménagement du bourg avec sécurisation et enfouissement des réseaux
- la réalisation de réserves d'eau

- Coron

- le réaménagement du centre et de la traversée du bourg
- la création d'une maison pluridisciplinaire de santé
- le nouveau lotissement de 25 lots
- la création d'un atelier communal et d'un local pour les associations
- la rénovation des salles du bâtiment du bloc Saint Louis

- La Plaine

- la rénovation énergétique Mairie et Annexe
- l'achat immeuble pour bar-restaurant
- le projet restaurant scolaire
- l'enfouissement des réseaux sur 4 rues pour amélioration de la STEP
- la voirie
- le projet périscolaire

- La Romagne

- la rénovation du terrain de football et ses équipements annexes
- la mise aux normes des équipements de basket
- la rénovation et sécurisation de l'aire de jeux
- le lotissement Domaine de la Croix des Rouleaux 3 (45 lots)
- le lotissement des Tisserands (4 lots)
- l'aménagement de la bibliothèque
- la construction d'une maison de santé pluri-disciplinaire en partenariat avec Maine et Loire Habitat
- l'aménagement du parking des écoliers

- La Séguinière

- l'extension du restaurant scolaire
- le remplacement de la toiture de l'école publique
- la rénovation énergétique de la mairie
- l'extension de la mairie
- la construction d'un bâtiment technique ZAC de la Ménardière
- la création d'une liaison douce entre la Séguinière et Saint Léger-sous-Cholet
- l'aménagement de la rue de la Garenne
- la construction de cellules commerciales et de logements locatifs Rue du Paradis

- La Tessoualle

- la construction d'un pôle de santé en cœur de bourg
- le réaménagement du cœur de bourg

- Le May-sur-Evre

- la restructuration du centre bourg
- la construction de nouveaux ateliers municipaux producteurs d'énergie électrique d'origine solaire.

- Les Cerqueux

- la réhabilitation du local des associations (bardage)
- la réhabilitation de la salle de sport avec création d'une salle de convivialité
- la création d'un terrain de foot synthétique

- Lys-Haut-Layon

- l'accessibilité Château de Maupassant
- l'école élémentaire et maternelle Nueil sur Layon
- les tribunes salle de gym
- la piste d'athlétisme
- les grosses réparations patrimoine culturel
- la salle de Sports
- l'agrandissement cantine de Tigné
- la salle Saint Charles
- l'autre Perception
- le pôle santé Nueil-sur-Layon

- Maulévrier

- le réaménagement du centre bourg : Place Emile Chacun et parvis
- la création d'un pôle santé
- l'aménagement d'une voie douce entre Maulévrier et Saint Pierre des Echaubrognes
- l'aménagement d'une salle " le Cercle " pour créer un lieu de rassemblement intergénérationnel.

- Mazières-en-Mauges

- la Zac habitats du pré de l'île : une tranche de 40 lots, aménagée en Gestion Intégrée des Eaux Pluviales à la parcelle
- le plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- la redistribution des affectations de certains bâtiments et construction :
 - la démolition d'un préfabriqué et restructuration d'une petite salle de convivialité
 - la construction d'un centre technique municipal
- la réflexion sur un chemin doux

- Montilliers

- la création d'un club house dans les anciens vestiaires de l'ESM
- la réflexion globale sur le centre-bourg

- l'aménagement du lotissement " La Fontaine 2 "
- la création d'un lotissement " Rue du Lys "
- le réaménagement de la traversée du bourg
- l'installation de l'éclairage public au " Village de Tirpoil " et au " Chemin du Bois Brûlé "

- Nuaille

- la création d'un lotissement communal
- la réalisation d'une liaison douce en contre-allée de la RD 200
- l'agrandissement du cimetière communal
- la rénovation thermique de l'école publique de la Vallonnerie
- la réhabilitation de la traverse du centre-bourg

- Passavant-sur-Layon

- la restauration de l'église

- Saint Christophe-du-Bois

- l'engagement projet Label RSO
- la maison de santé
- les travaux de restructuration du centre-bourg

- Saint Léger-sous-Cholet

- l'extension de la maison de l'Enfance
- le réaménagement du quartier du Vieux Bourg
- l'aménagement et sécurisation de la rue de l'étoile en sortie d'agglomération
- la réorganisation de l'accueil de la mairie avec intégration de l'agence postale

- Saint Paul-du-Bois

- la réhabilitation des maisons centre-bourg
- la réhabilitation de la toiture avec photovoltaïques de la salle de la Maison du Théâtre
- le développement de la signalétique de l'espace culturel du théâtre et des costumes
- le développement de l'accueil des visites de groupes des 13 000 costumes, de l'exposition permanente sur la genèse du théâtre et de la salle de théâtre

- Somloire

- la mise en accessibilité PMR de la Mairie
- la rénovation énergétique de la Mairie et des salles de réunion attenantes
- la viabilisation d'une zone à urbaniser
- l'enfouissement des réseaux et sécurisation de la rue des Mauges
- la sécurisation de la rue du Comte de Champagne
- la rénovation, isolation, chauffage salle de sport et salle annexe
- la création salle de convivialité attenant à la salle de sports

- Toutlemonde

- l'aménagement du centre bourg
- la construction d'une salle municipale ou rénovation/extension de la salle existante
- l'isolation salle des sports
- l'aménagement avant et arrière de la mairie
- la création d'un skate park
- l'aménagement du terrain de foot (arrosage, tonte robot, mains courantes)
- l'aménagement du pôle enfance
- l'acquisition d'un étang dans une zone ZNIEFF

- Trémentines

- les travaux Cœur du bourg
 - la restructuration de la Place Emmanuel Bodet et de la Place Abbé Thuillier
 - les travaux sur le clocher de l'église
 - l'étude pour une nouvelle bibliothèque
- les économies d'énergie
 - les travaux mairie
 - l'étude sur salles de sport
- l'urbanisme
 - la création du lotissement " la Frégeolière "

- Vezins

- la construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements
- l'aménagement de la Coulée des Douves
- la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie avec création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- le lotissement communal du Château – 16 lots avec gestion intégrée des eaux pluviales.

- Yzernay

- la revitalisation du centre-bourg
- l'acquisition d'anciens bâtis à démolir en vue de la mise en sécurité du carrefour RD25/RD148
- la réhabilitation de locaux en accueil périscolaire
- la réalisation du lotissement La Chapelle 2 (20 lots)
- le déplacement du centre technique municipal
- la réhabilitation du Foyer des Jeunes
- la création d'une base de loisirs avec réaménagement des anciennes lagunes
- la création d'un terrain de football synthétique